



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)**
 - **Rapporteuse : Nathalie Oberweis**

 - **Examen du volet Justice du rapport annuel 2020 de l'Ombudsman**

- 2. 7785 Projet de loi portant modification de plusieurs dispositions du Code de procédure pénale**
 - **Rapporteur : Monsieur Charles Margue**

 - **Présentation et examen d'un projet de rapport**

- 3. 7374 Projet de loi portant**
 - 1° approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, faite à New York, le 20 décembre 2006 ;**
 - 2° modification du Code civil ;**
 - 3° modification du Nouveau Code de procédure civile**
 - 4° modification du Code pénal ;**
 - 5° modification du Code de procédure pénale**
 - **Rapporteur : Monsieur Charles Margue**

 - **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

- 4. Echange de vues avec Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire au sujet du renforcement des mesures de prévention contre la propagation de la COVID-19 au Centre pénitentiaire de Luxembourg**

- 5. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles remplaçant M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M.

Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué, Rapporteuse pour le rapport annuel 2020 de l'Ombudsman

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Serge Legil, Directeur de l'Administration pénitentiaire
Mme Caroline Lieffrig, Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire

Mme Tara Désorbay, M. Gil Goebbels, M. Georges Keipes, M. Luc Reding, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Léon Gloden

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)

Par courrier du 14 octobre 2021 relatif au débat d'orientation sur le rapport d'activité annuel de l'Ombudsman, la Commission de la Justice a été invitée à communiquer une prise de position au sujet du rapport d'activité cité sous rubrique à la Commission des Pétitions.

Au cours de la réunion du 10 novembre 2021, les membres de la Commission de la Justice ont examiné ledit rapport d'activité. Ils ont remarqué que cinq affaires relevant de la compétence du Ministre de la Justice y sont reprises. Au cours de cette analyse, ils ont constaté avec satisfaction que ces affaires ont pu être résolues.

*

2. 7785 Projet de loi portant modification de plusieurs dispositions du Code de procédure pénale

Présentation et examen d'un projet de rapport

M. Charles Margue (Président-Rapporteur, déi gréng) présente les grandes lignes de son projet de rapport.

Echange de vues

M. Gilles Roth (CSV) rappelle que pour certaines infractions pénales commises contre des mineurs, le point de départ de la prescription de l'action publique sera retardé après l'entrée en vigueur de la loi en projet. L'orateur estime qu'il s'agit, dans une certaine mesure, non

seulement d'un débat juridique mais également d'un choix de politique criminelle du législateur.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) signale qu'une analyse des différents délais de prescriptions ainsi que des sanctions pénales prévues par différents textes légaux applicables aux crimes et délits ancrés dans le droit luxembourgeois est en cours. Les conclusions à tirer de cette analyse et une harmonisation éventuelle de ces délais, seront discutées prochainement avec les députés de la commission parlementaire.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recueillir au modèle de base.

*

- 3. 7374** **Projet de loi portant**
1° approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, faite à New York, le 20 décembre 2006 ;
2° modification du Code civil ;
3° modification du Nouveau Code de procédure civile
4° modification du Code pénal ;
5° modification du Code de procédure pénale

Présentation et examen d'un projet de rapport

M. Charles Marque (Président-Rapporteur, déi gréng) présente les grandes lignes de son projet de rapport. Ledit projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la Commission de la Justice.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recueillir au modèle de base.

*

- 4.** **Echange de vues avec Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire au sujet du renforcement des mesures de prévention contre la propagation de la COVID-19 au Centre pénitentiaire de Luxembourg**

Présentation des mesures adoptées afin d'endiguer la propagation de la COVID-19 au Centre pénitentiaire de Luxembourg

Suite à de nouvelles infections à la COVID-19 au Centre pénitentiaire de Luxembourg (ci- après « CPL »), l'Administration pénitentiaire a décidé d'accroître les mesures de prévention contre la propagation du virus.

Les activités demandant l'intervention de personnes externes sont annulées et les mouvements internes sont de nouveau limités au strict minimum. Les visites au CPL sont maintenues, mais avec un maximum de deux visiteurs par détenu (enfant inclus) derrière une séparation en plexiglas.

Quant aux ateliers, la buanderie continue de fonctionner, comme le fonctionnement de celle-ci est non seulement important pour le fonctionnement du centre pénitentiaire mais le lavage du linge des hôpitaux constitue une activité cruciale pour le fonctionnement du secteur hospitalier. Les détenus qui y travaillent perçoivent également une rémunération.

Les avocats ont été priés de limiter leurs visites et entrevues avec des mandants au strict minimum. Des mesures sanitaires ont été adoptées pour limiter le risque de propagation du virus.

Les mesures sanitaires énoncées ci-dessus sont d'application pour une période de deux semaines avec une possibilité de prorogation dépendante de la situation sanitaire au CPL. Actuellement, 8 détenus ont été testés positifs à la COVID-19 et 100 détenus ont été mis en quarantaine. L'Administration pénitentiaire et le service médical au sein du CPL surveillent l'évolution de la situation de très près et de manière continue.

A noter que l'accroissement du nombre d'infections constitue un défi logistique majeur pour les responsables de l'Administration pénitentiaire. Un aspect particulier à soulever constitue le manque de place disponible et le fait que deux détenus, mis en détention préventive et considérés, en raison d'un doute issu d'une contre-expertise médicale, comme des mineurs d'âge, ont dû être hébergés ensemble avec des détenus majeurs. Bien évidemment, ces détenus majeurs n'ont pas été condamnés ni pour des faits de violence ni pour des agressions sexuelles commis à l'encontre de mineurs.

Echange de vues

- ❖ M. Charles Marque (Président, déi gréng) s'enquière sur le taux de vaccination dans le milieu carcéral.

M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire rappelle que les agents pénitentiaires ont été classés comme un groupe socio-professionnel à risque par le Gouvernement, et ils ont pu bénéficier d'une offre de vaccination en priorité. A noter que le secret médical s'applique et il est opposable à la Direction de l'Administration pénitentiaire, de sorte que le taux de vaccination réel des agents pénitentiaires est inconnu.

Le taux de vaccination des détenus est aussi inconnu. Environ 170 détenus ont été vaccinés en milieu carcéral il y a environ six mois.

L'orateur déplore le fait qu'il a été difficile pour les médecins actifs dans le CPL d'obtenir une autorisation gouvernementale pour pouvoir vacciner des détenus.

- ❖ Mme Carole Hartmann (DP) souhaite savoir si une campagne de sensibilisation a été menée pour encourager les détenus pour se faire vacciner contre la COVID-19.

Quant au placement de mineurs dans le centre pénitentiaire, l'oratrice renvoie aux critiques en la matière et souhaite savoir pour quelles raisons aucun transfert de ces personnes vers l'Unité de sécurité (ci-après « *Unisec* ») n'ait eu lieu, qui constitue une unité fermée spécifiquement pour mineurs.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) renvoie à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement ne peut influencer ces décisions.

A noter que l'OKaJu et l'Ombudsman ont été informés de ce placement et que l'élaboration du projet de loi portant sur l'instauration d'un droit pénal des mineurs est en train de finalisation. Jusqu'à ce que ce projet ne soit pas adopté, le placement de mineurs dans un centre pénitentiaire pour majeur reste possible.

M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire précise que la juridiction compétente a ordonné le placement desdits détenus dans le CPL, en dépit du résultat de la contre-expertise qui a été effectuée. Aucune contestation de la part de l'Administration pénitentiaire n'est possible dans ce cas de figure.

Quant à la vaccination dans le milieu carcéral, il y a lieu de signaler que la grande majorité des agents pénitentiaires partagent l'avis de la communauté scientifique que la vaccination constitue le meilleur moyen pour endiguer la pandémie de la COVID-19. Dans une première phase, la vaccination a été faite par le vaccin de la marque *Biontech Pfizer* et dans une deuxième phase, la campagne de vaccination s'est faite en ayant recours au vaccin de l'entreprise pharmaceutique *Johnson&Johnson*. Or, les dernières études scientifiques démontrent que ce dernier vaccin est moins efficace contre le variant Delta.

- ❖ Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) souhaite savoir quelles étaient les réactions de l'OKaJu et de l'Ombudsman, suite à la décision du placement des détenus estimés d'être mineurs d'âge.

M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire explique de prime abord que son administration adopte une approche transparente en la matière et que l'Ombudsman et l'OKaJu sont informés systématiquement, au cas où un mineur est placé au CPL.

Ce qui rend ce cas d'espèce particulier, constitue le fait que ces deux détenus étaient initialement considérés comme des majeurs, et ce n'est que suite à une contre-expertise médicale qu'ils sont considérés comme étant des mineurs. Mme Claudia Monti qui a exercé la profession d'avocat pendant plusieurs années, et dispose d'une grande expertise en matière du droit pénal, ce qui l'amène à adopter une approche plus nuancée dans ce cas d'espèce, alors que M. Charles Schmit examine la problématique plus sous l'angle psychologique.

5. Divers

Demande du groupe politique CSV du 2 novembre 2021¹

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) marque son désaccord avec le contenu de la demande sous rubrique. L'oratrice souligne qu'elle n'a à aucun moment nié le recours à de tels logiciels par les autorités judiciaires et renvoie à l'heure d'actualité du 19 octobre 2021 de la sensibilité politique *Piraten* au sujet du scandale d'espionnage Pegasus.

¹ cf. Annexe n°1

Lors de ce débat en séance plénière, elle a rappelé le cadre légal² applicable au Luxembourg, et que dans un nombre très limité d'instructions judiciaires ayant trait à la lutte contre le terrorisme et des crimes et délits contre la sûreté de l'État, les autorités judiciaires ont eu recours à des moyens techniques de surveillance et de contrôle de communication informatique. Quant aux logiciels utilisés par la Police grand-ducale, il s'agit d'un volet qui ne relève aucunement de la compétence du ministre de la Justice mais de celle du ministre de la Sécurité intérieure.

Il y a lieu de rappeler également que le recours à des mesures de surveillance par le Service de renseignement de l'Etat est régi par un cadre légal à part³. Le fonctionnement de cet organe étatique relève de la compétence exclusive du ministre de l'Etat et il est soumis à un contrôle parlementaire, cependant le ministre de la Justice n'a aucune compétence dans ce volet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le contenu de la demande sous rubrique est à redresser.

M. Laurent Mosar (CSV) prend acte de ces déclarations et indique que le procès-verbal de la réunion de ce jour peut servir de base pour un redressement de la demande sous rubrique, et le cas échéant, un courrier rectificatif peut être adressé au Président de la Chambre des Députés.

Interparliamentary Committee Meeting en date du 9 décembre 2021 sur le sujet 'The situation of the rule of law in the EU'

La Commission de la Justice désigne les participants suivants pour assister à la réunion sous rubrique :

- M. Charles Margue ;
- Mme Stéphanie Empain ;
- Mme Viviane Reding et
- M. Roy Reding.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² Loi du 27 juin 2018 adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste et portant modification

1) du Code de procédure pénale,

2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,

3) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

(Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial : A559 du 05 juillet 2018)

³ Loi modifiée du 5 juillet 2016

1. portant réorganisation du Service de renseignement de l'État;

2. modifiant

- le Code d'instruction criminelle,

- la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, et

- la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions d'avancement des fonctionnaires de l'État. (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial : A129 du 15 juillet 2016)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°264270

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Groupe politique CSV

Envoyé au service Expédition le 02/11/2021 à 08h30

Groupe politique CSV: Demande de convocation d'une réunion au sujet de l'utilisation de logiciels espion par les autorités luxembourgeoises et ceci en présence de Madame le Ministre de la Justice et Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de la Justice

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 2 novembre 2021

Concerne : Demande de convocation

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (3) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion de la Commission de la Justice au sujet de :

Utilisation de logiciels espion par les autorités luxembourgeoises

Alors que nous avons confronté Madame le Ministre de la Justice avec cette question lors de la dernière réunion de la Commission de la Justice et qu'elle a nié tout recours à de tels logiciels par les autorités étatiques, nous étions quelque peu surpris par les déclarations récentes de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat vis-à-vis des journalistes de Luxembourg Times.

Nous vous saurions dès lors gré de bien vouloir inviter Madame le Ministre de la Justice et Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat à une réunion de la Commission de la Justice pour clarifier la situation.

Nous vous prions de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la commission concernée afin que ce dernier puisse conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre convoquer une réunion de ladite commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar
Député

Martine Hansen
Co-Présidente du groupe politique CSV

Gilles Roth
Co-Président du groupe politique CSV